

## ATELIER-BEAUX-ARTS

*du sentier des peintres*



### BENEFICIAIRE DES TICKETS

ETAT CIVIL  Monsieur  Madame  Mademoiselle

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE: ..... DATE DE NAISSANCE:...../...../.....

TEL FIXE: ..... PORTABLE: ..... EMAIL : .....@.....



### PERSONNE FINANÇANT LES TICKETS

ETAT CIVIL  Monsieur  Madame  Mademoiselle

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE: .....

TEL FIXE: ..... PORTABLE: ..... EMAIL : .....@.....



### ADHESION (12 mois de date à date)

- Je suis adhérent à l'association  Je ne souhaite pas adhérer à l'association
- J'adhère pour la première fois en joignant ma cotisation d'un montant de 50€ par paiement séparé
- Je renouvelle mon adhésion en joignant ma cotisation d'un montant de 25€ par paiement séparé



### CARNETS DE TICKETS (durée illimitée avec l'adhésion)

- |   |      |
|---|------|
| <input type="checkbox"/> CARNET DE 3 TICKETS VALABLE 3 MOIS (40€ le ticket)   | 120€ |
| <input type="checkbox"/> CARNET DE 6 TICKETS VALABLE 6 MOIS (35€ le ticket)   | 210€ |
| <input type="checkbox"/> CARNET DE 12 TICKETS VALABLE 12 MOIS (30€ le ticket) | 360€ |

Carnet de tickets remis au stagiaire lors du premier cours (point de départ de la validité des tickets)



### OFFRIR DES TICKETS EN CADEAUX

- Coupon envoyé par mail au bénéficiaire  Coupon envoyé par mail au financier

Chèque(s) à l'ordre de l'ATELIER BEAUX-ARTS DU SENTIER DES PEINTRES

Paiement sécurisé via Paypal à l'adresse suivante : [paypal@atelier-beaux-arts.fr](mailto:paypal@atelier-beaux-arts.fr)

A renvoyer à l'Atelier Beaux-arts Le Four Banal Rue de l'Eglise 30133 Les Angles **Signatures au verso** 

# ACHATS TICKETS

## ATELIER-BEAUX-ARTS

*du sentier des peintres*

### Conditions Générales

**ARTICLE I :** Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de fumer dans les locaux de l'Atelier Beaux-Ars et d'y introduire des animaux.

**ARTICLE II :** Le président vous demande d'être vigilant pour ce qui est de vos biens personnels, l'Atelier Beaux-Ars ne peut être tenu pour responsable des vols qui pourraient éventuellement être constatés.

**ARTICLE III :** Assurance: L'Atelier Beaux-Arts a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAIF. Il est cependant recommandé de souscrire une assurance personnelle comprenant la responsabilité civile et les dommages de ses biens propres. Les œuvres d'art doivent être assurées par leurs auteurs.

**ARTICLE IV :** Adhésion: Une carte nominative d'une durée de douze mois est remise au stagiaire. Elle peut être renouvelée à tous moments à demi tarif. Les avantages liés à l'adhésion sont décrits dans le site internet [www.atelier-beaux-arts.fr](http://www.atelier-beaux-arts.fr). Aucun remboursement ne sera possible. En cas de force majeure, une prolongation de la durée de l'adhésion sera proposée.

**ARTICLE V :** Admissions: Les candidats devront être âgés de 18 ans et plus. Les mineurs autorisés à suivre les stages collectifs le seront à titre exceptionnel. Lors d'une préparation aux concours, l'étudiant ou l'élève à partir de 13 ans (4ème) est admis à l'issue d'un entretien de motivation. Lors d'une formation individuelle, il est nécessaire que le professeur puisse échanger avec le candidat avant son inscription. A l'issue de cet entretien, les intentions de chacun seront confirmées afin de définir un programme de formation individuel adapté à chaque projet. La présentation d'un dossier artistique est appréciée. Les candidats mineurs doivent impérativement avoir l'accord de leurs parents ou de tout autre représentant légal pour recourir aux services de l'Atelier Beaux-Arts. La personne invitée admise à accompagner le stagiaire lors d'une formation individuelle sera placée sous sa responsabilité.

**ARTICLE VI :** Respect des horaires : Il vous est demandé de respecter les horaires des séances de cours. Le professeur pourra, en cas de retards répétés, vous refuser l'accès à l'atelier. L'association ne pourra être tenue pour responsable des absences ou des retards d'un élève mineur autorisé à suivre la formation.

**ARTICLE VII :** Respect de la salle: Le matériel sera rangé en fin de séance. L'atelier est destiné à la création artistique sous réserve qu'elle soit compatible avec les contraintes de sécurité et de tranquillité des voisins.

**ARTICLE VIII :** Le matériel d'atelier ainsi que quelques consommables sont mis à disposition des stagiaires. Lors d'une formation individuelle, le matériel nécessaire est fourni au stagiaire. En complément, certains consommables seront proposés pendant le stage à prix coutant (paiement par tickets privilégié).

**ARTICLE IX :** Contenu des stages: Un programme spécifique est établi lors d'une formation individuelle. Durant un stage collectif, le niveau des participants peut conduire le professeur à adapter le contenu initial. Certaines activités proposées pourront être adaptées ou modifiées en fonction des conditions météorologiques. A ce titre, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

**ARTICLE X :** Prix: Les carnets de tickets sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'achat (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).

**ARTICLE XI :** Modalité d'achat: Le montant du carnet de tickets choisi est acquitté dans sa totalité lors de la réservation par un paiement paypal, chèques ou espèces. Lors du premier achat, le présent bulletin dûment rempli et signé accompagnera le paiement. Les achats suivants s'effectueront directement auprès du professeur à tous moments dans l'année.

**ARTICLE XII :** Validité et remise des tickets: Le stagiaire bénéficie d'un an à partir de la date d'achat pour commencer son carnet de tickets. Celui-ci sera remis lors du premier cours. Cette date constitue le point de départ de la validité des tickets. En fonction du carnet acquis, chaque ticket a une validité de trois, six ou douze mois. Les tickets non utilisés dans les délais requis seront considérés comme non valide. Les membres adhérents bénéficient d'une durée illimitée. Dans ce cas, le stagiaire devra présenter sa carte d'adhésion en cours de validité lors de sa remise de tickets.

**ARTICLE XIII :** Fonctionnement et priorités d'accès : Les personnes ayant acquis des tickets sont prioritaires lors d'une formation individuelle. Dans ce cas, le bulletin de réservation destiné aux cours particuliers devra accompagner la remise des tickets. L'accès à la séance pendant les stages collectifs s'effectue sous réservation préalable. Un ticket est remis au professeur en début de séance. Dans le cas où la séance serait complète, la priorité est donnée aux personnes ayant réservé à l'avance l'intégralité du stage en renvoyant le bulletin de réservation correspondant. Les places disponibles pour chaque stage collectif sont consultables en temps réel sur le site [www.atelier-beaux-arts.fr](http://www.atelier-beaux-arts.fr).

**ARTICLE XIII :** Remboursement d'un carnet de tickets: Sans donné de motif, le souscripteur dispose d'un délai de quatorze jours à compter de sa commande pour se rétracter en renvoyant les tickets non utilisés par courrier recommandé au siège social de l'Atelier Beaux-arts situé au 2 bis rue de la Fontaine 30133 Les Angles. Le coût des tickets manquants sera déduit du montant total du remboursement sur la base d'un coût unitaire correspondant à un carnet de trois tickets. Dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception du courrier recommandé, le remboursement s'effectuera par chèque ou sur le compte paypal ayant servi à la transaction initiale. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le bénéficiaire.

Nota: Le remboursement dans les délais impartis quel qu'en soit le motif, ne s'applique pas si l'achat des tickets a été effectuée sur un site tiers dans le cadre d'offres promotionnelles. Seule les conditions générales du marchand sont applicables.

**ARTICLE XV :** Annulation d'un stage: L'Atelier Beaux-Arts se réserve la possibilité d'interrompre ou d'annuler un stage sans préavis si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Constitue un cas de force majeure l'impossibilité physique ou matérielle pour le professeur d'assurer la formation prévue. L'association proposera une formule de remplacement comprenant d'autres dates. L'ensemble des tickets correspondant aux prestations non réalisées seront restitués ou transférés sur une autre formation en accord avec le stagiaire sans autre forme de compensation financière.

**ARTICLE XVI :** Exclusion: Le professeur se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. Dans ce cas, les tickets remis seront conservés.

**ARTICLE XVII :** Droit à l'image: Une attestation d'autorisation de droit ou non à l'image sera remise en deux exemplaires en début de stage. Un exemplaire devra être dûment rempli et signé par le stagiaire et remis au professeur.

**ARTICLE XVIII :** Conditions Générales: Elles pourront être modifiées ou complétées par l'Atelier Beaux-Art à tout moment sans préavis. Le stagiaire est donc invité à les consulter lors de toutes nouvelles réservations. Le fait de commander et/ou de suivre les cours postérieurement à toutes modifications apportées aux conditions générales vaudra acceptation de ses changements. Il appartient en conséquence au stagiaire de consulter régulièrement ce règlement intérieur téléchargeable depuis le site [www.atelier-beaux-arts.fr](http://www.atelier-beaux-arts.fr).

**ARTICLE XIX :** Litiges: Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. En cas de réclamations, les demandes devront être adressées au siège social fixé au 2 bis rue de la Fontaine 30133 Les Angles. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français. Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises.

**ARTICLE XX :** Données personnelles: Les informations nominatives vous concernant sont nécessaires à la gestion de votre commande. Elles sont conservées à des fins de sécurité, de respect des obligations légales et réglementaires, pour nous permettre d'améliorer et de personnaliser les services et les informations que nous vous adressons. Conformément à la loi informatique & libertés du 6 janvier 1978, l'association est déclarée auprès du CNIL sous le numéro 2165092. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'oppositions aux données personnelles vous concernant. Votre demande accompagnée d'un titre d'identité doit être effectuée par écrit. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de votre courrier.

A .....le.....  
Nom et Prénom du stagiaire

.....;  
Signature Obligatoire précédée de la mention  
" Lu et approuvé"

NOTA :  
Dans le cas où le stagiaire est mineur, la signature du représentant légal est obligatoire.

**Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas pris en considération. Vous recevrez une confirmation d'achat par courrier électronique avec toutes informations utiles concernant le fonctionnement de votre formule aux tickets.**

[www.atelier-beaux-arts.fr](http://www.atelier-beaux-arts.fr)  
[contact@atelier-beaux-arts.fr](mailto:contact@atelier-beaux-arts.fr)  
**09.86.57.52.57**  
Le Four Banal Rue de l'Eglise 30133 Les Angles  
Siret du siège: 824 588 792 00013 - APE: 8552Z